



Règlement d'intervention

En Faveur des Musiques Actuelles

PREAMBULE :

L'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière culturelle s'exprime par une volonté déterminée à intégrer le respect des droits culturels dans la politique menée en faveur du spectacle vivant en général, et des musiques actuelles en particulier, de protéger les libertés des artistes. Ainsi, conformément à la convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, (UNESCO 2005), les interventions de la Région Nouvelle-Aquitaine, en matière de musiques actuelles, doivent contribuer à la diversité culturelle. Elles veillent à consolider un écosystème créatif régional s'appuyant sur des relations de qualité fondées sur des coopérations accentuées. Elles participent à enrichir la diversité sur les territoires et se déploient dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les cultures.

S'appuyant sur les 4 piliers fondateurs de la politique régionale - développer l'emploi, former la jeunesse, aménager le territoire et préserver notre environnement et notre qualité de vie – et dans l'esprit de la loi NOTRe et de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de faire du développement des musiques actuelles, un axe prioritaire de sa politique culturelle, co-construit avec les professionnels, au sein de la direction de la Culture et du Patrimoine, et plus particulièrement du service des Industries Culturelles et Créatives.

Ainsi, à l'image des secteurs des arts visuels, du livre et du cinéma et de l'audiovisuel, les musiques actuelles ont fait l'objet d'un dialogue initié par la Région avec les acteurs culturels depuis 2016 visant à favoriser la construction d'un ensemble cohérent de politiques publiques capables d'accompagner le développement des droits culturels et des industries culturelles régionales. Cette démarche s'est tout d'abord traduite par la signature d'un contrat de filière des Musiques Actuelles en 2017. Elle est renforcée par le présent règlement d'intervention qui se déploie selon les dispositifs de soutien suivants : structures Labellisées SMAC (Scènes de Musiques Actuelles), projets de proximités liés aux Musiques Actuelles, structures œuvrant en faveur du développement artistique et aides à l'écriture pour les auteurs Trans-filières.

Cette notion de développement artistique, si importante pour les bénéficiaires des dispositifs régionaux, désigne la mise en œuvre d'un parcours adapté au service d'un projet artistique singulier, à vocation professionnelle et générant un modèle économique pour les artistes, leurs œuvres et leurs collaborateurs. Il repose sur un diagnostic partagé par les artistes et des acteurs de l'écosystème musical (producteurs, diffuseurs, médias, ...), qui devient, de fait, le socle de l'élaboration d'une stratégie commune.

Ainsi, au-delà des dispositifs de soutien au secteur des musiques actuelles développés dans les fiches ci-après, la Région Nouvelle-Aquitaine émet le souhait de voir se renforcer les fonctions d'accompagnement de pôles de compétence régionaux liés au développement artistique de la filière, notamment dans les domaines suivants :

- **L'animation des compétences spécifiques liées au développement artistique :** l'hétérogénéité des structures, tout autant que la diversité des compétences nécessaires au développement artistique, plaident pour la création d'une interface capable de recenser, de mobiliser et d'animer les expertises spécifiques sur le territoire régional. L'objectif serait d'accompagner et de conseiller les acteurs par le biais de dispositifs adaptés (conseils individualisés, réflexions collectives, workshop, mise en réseau, observation, ...), mais aussi d'encourager les coopérations avec les autres champs créatifs et les autres territoires régionaux et européens.
- **La formation initiale et continue des professionnels du développement artistique :** afin de renforcer collectivement les compétences de l'écosystème des musiques actuelles en matière de développement artistique, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite travailler avec les acteurs professionnels à la définition et à la mise en œuvre d'une formation qualifiante dédiée.
- **La mobilité, nationale et internationale des artistes et de leur entourage professionnel**

Pour mémoire, des dispositifs régionaux, complémentaires au présent Règlement d'Intervention, prenant en considération le respect des droits culturels des individus et la spécificité des territoires, ont déjà été mis en place en faveur des musiques actuelles :

- un règlement d'intervention en faveur de la production et de l'édition phonographiques, voté lors de la plénière du 10 avril 2017
- la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine au dispositif national porté par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Culture,
- les aides mobilisables dans le cadre du Contrat de Filière Musiques Actuelles,
- l'articulation avec le Règlement d'Intervention des Manifestations.

Par ailleurs, parce qu'il est essentiel à la créativité et au développement de l'emploi sur les territoires, qu'il encourage l'innovation sociale et favorise un cadre éthique pour le déploiement des projets artistiques et culturels à destination des personnes et des territoires, le secteur des musiques actuelles est particulièrement éligible aux politiques régionales et notamment les dispositifs spécifiques relevant du Développement Economique, de l'Economie Sociale et Solidaire, de la Transition Numérique, Formation Professionnelle...

Ainsi, l'ensemble des dispositifs régionaux, mis à disposition de l'ensemble des acteurs des Musiques Actuelles de Nouvelle-Aquitaine, doivent contribuer à créer les conditions d'un modèle économique durable territorialement capable de faire face à de profondes mutations (numérique, professionnalisation, évolution du bénévolat, question environnementale...), tout en promouvant des modes de gouvernance responsables et des relations de coopération et de solidarité sur l'ensemble du territoire régional.

LES AIDES MOBILISABLES (non cumulables entre elles) :

- 1) Les Scènes de Musiques Actuelles (Label SMAC),
- 2) Les projets et lieux de proximité liés aux musiques actuelles, (2 niveaux d'intervention),
- 3) Le développement artistique : Aide aux incubateurs d'artistes,
- 4) Aides à l'écriture inter-filières dans le cadre d'un appel à projets annuel,

Dans un souci d'enjeu et d'équilibre territorial, l'aide régionale tient compte des typologies d'acteurs tout en prenant en compte la recherche-innovation, les stratégies de coopération, l'emploi, la médiation et les publics.

Une attention particulière sera portée aux projets issus de territoires vulnérables conformément à la délibération portant sur les orientations de la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine, adoptée en séance plénière du Conseil régional du 10 avril 2017.

Les différents projets proposés peuvent s'appuyer sur les compétences mise à leur disposition par le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), les agences culturelles et les autres pôles de compétences liés aux musiques actuelles (CO, LABA).

Procédure / modalités de sélection :

La Région est garante du respect des règlements. Pour certains dispositifs, elle peut recourir aux compétences de partenaires et/ou de professionnels.

Décision d'attribution :

Le montant de chaque aide proposée est fixé en fonction de la nature, de l'ambition du projet, et de son économie spécifique. La demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente.

L'attribution de la subvention est notifiée par lettre du Président et adressée au porteur de projet. Un acte administratif précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de la subvention, qui peut être forfaitaire ou révisable en fonction de son montant.

Typologie des bénéficiaires :

Seront prioritairement soutenues les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire et les TPE et PME (SA 40453 PME), en prenant compte de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des organisations, qui accompagne le développement des démarches des RSE par une approche collective et sectorielle, soit :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés en Nouvelle-Aquitaine,

- Association dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel, et dont le siège social se situe en Région Nouvelle-Aquitaine,
- EPCI, EPCC, collectivités territoriales,
- Ayant plus d'un an d'existence (susceptible de fournir un bilan financier),

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 M € ne pourront pas être aidées, en effet, l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif en s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires.

Les structures doivent se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations sociales, fiscales et professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, détention de la licence d'entrepreneurs de spectacle si nécessaire, ...)

FICHE 1 : SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES :

Le dispositif « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC) est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle et territoriale du secteur.

Les SMAC sont aujourd'hui les interlocutrices incontournables des partenaires publics pour atteindre les objectifs de développement des droits culturels inscrits dans les lois NOTRe (article 103) et LCAP (article 3). De par les missions qui leur sont confiées par l'État et les partenaires publics, elles ont une responsabilité particulière et identifiée vis-à-vis du reste de l'écosystème musical.

Ces structures s'inscrivent ainsi dans une démarche touchant notamment les relations avec les artistes, les bénévoles, les salariés ainsi que toutes les parties prenantes territoriales impactées par le projet de la structure et de ses partenaires.

Objectifs prioritaires :

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite apporter un soutien durable et contractualisé aux "scènes de musiques actuelles", en partenariat étroit avec l'État et les autres collectivités concernées, dans le respect des spécificités de chaque contexte territorial.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix.

Dans ce cadre, la Région veille à ce que son soutien réponde aux objectifs suivants :

- accompagner une présence territoriale équilibrée des structures, notamment en favorisant les connexions avec leurs partenaires dans les territoires vulnérables,
- soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques et favoriser les connexions avec d'autres cultures,
- élargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles, en s'appuyant notamment sur les capacités d'accompagnement et de transmission des SMAC,

Bénéficiaires :

Les structures labellisées « Scènes de musiques actuelles » par le Ministère de la Culture, au regard de la conformité de leur projet artistique et culturel avec le *Décret n°2017-432 du 28 mars 2017 "relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et à l'Arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles »*,

Critères d'appréciation du projet :

Une attention particulière sera accordée aux structures dont les projets :

- proposent des programmes expérimentaux avec une ligne artistique affirmée, alliant recherche et innovation.
- participent à la lutte contre toutes les formes de discrimination, tant par les modes de gouvernance mis en place que par les actions menées,
- assurent une présence active dans les réseaux régionaux, nationaux, européens mobilisés autour des enjeux de la culture ou des musiques actuelles,
- affichent une réelle capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques,
- élaborent avec les personnes des parcours culturels de qualité, notamment en établissant des connexions avec des partenaires d'autres cultures, dans le cadre de partenariats avec les secteurs de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial, de l'environnement,
- s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociétale (ISO 26000),
- favorisent la diffusion de groupes émergents produits ou développés par des acteurs basés en Nouvelle-Aquitaine,

Nature et plafond de l'aide :

Le montant de chaque aide proposée au Conseil Régional est fixé en fonction de la nature, de l'ambition du projet et de son économie spécifique, dans la limite des taux d'intensité des aides publiques maximaux autorisés.

Subvention plafond au titre de ce dispositif : 150 000 €.

FICHE 2 : PROJETS ET LIEUX DE PROXIMITE LIES AUX MUSIQUES ACTUELLES :

L'écosystème des musiques actuelles est d'une grande diversité, tant par la taille des structures qui le composent – leurs activités ou leur modèle économique – que par la nature et la richesse des liens qu'elles entretiennent entre elles et avec les territoires.

À la faveur des mutations successives du contexte dans lequel elles évoluent, certaines structures ont pu élaborer des solutions très singulières, basées sur la notion de proximité (bassin de vie) et de développement local. Ainsi, elles ont pu trouver un équilibre, souvent fragile, entre leur projet artistique, culturel et social, les compétences dont elles disposent et leur environnement territorial (situation géographique, profil culturel ou socio-économique). Ces projets culturels de proximité jouent un rôle essentiel dans le cheminement des artistes, notamment les plus jeunes. Ils sont aussi indispensables sur les territoires pour garantir des relations interculturelles de qualité.

Enjeux et objectifs :

- élargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources culturelles et artistiques diversifiées, en favorisant les connexions avec d'autres cultures, dans le cadre de parcours élaborés avec elles,
- encourager l'expérimentation et l'innovation en matière de développement de la liberté d'expression et de la création artistique, notamment pour renforcer le rôle des acteurs vis-à-vis de l'émergence artistique, de la ressource, de la formation, de l'accompagnement ou de la transmission,
- favoriser les connexions avec d'autres cultures sur les territoires et renforcer les actions ou les démarches permettant l'ouverture de projets artistiques et culturels à de nouveaux partenariats avec d'autres secteurs d'activités (interconnaissance, coopérations),
- assurer une présence territoriale permanente en faisant bénéficier les projets de ressources d'ingénierie et de coordination de projets,
- favoriser le dialogue avec les partenaires publics et privés pour mieux soutenir la liberté d'expression artistique.

Bénéficiaires :

- niveau 1 : structures professionnelles de création, de diffusion, d'accompagnement, de ressources ou de formation développant un projet artistique et culturel lié aux musiques actuelles,
- niveau 2 : projets culturels ou lieux de pratiques favorisant les hybridations entre l'artistique, le social, l'économique et accordant une place significative aux musiques actuelles.

Conditions d'éligibilité

- niveau 1 : la structure doit mettre en œuvre un projet culturel consacré principalement aux musiques actuelles,
- niveau 2 : la structure doit avoir une part significative de son activité culturelle consacrée aux musiques actuelles.

Critères d'appréciation :

- capacité à développer des démarches ouvrant les projets artistiques et culturels à de nouveaux partenariats avec d'autres secteurs d'activités du territoire. (transfert de savoir-faire, coopération avec d'autres lieux et projets de proximité),
- dimension artistique et caractère expérimental du projet,
- Capacité à favoriser l'accompagnement vers la professionnalisation et/ou la diffusion de groupes émergents produits ou développés par des acteurs basés en Nouvelle-Aquitaine,
- capacité à expérimenter, rénover ou réfléchir à la gouvernance, au modèle économique et à la diversification des activités,
- implication des parties prenantes des projets, notamment afin de mieux affirmer les relations bénéfiques avec les bénévoles,
- engagement de la structure dans des démarches de responsabilité des organisations.

Nature et plafond de l'aide :

Le montant de chaque aide proposée au Conseil Régional est fixé en fonction de la nature, de l'ambition du projet, et de son économie spécifique, dans la limite des taux d'intensité des aides publiques maximaux autorisés.

Niveau 1 : subvention plafond au titre de ce dispositif : 70 000 €

Niveau 2 : subvention plafond au titre de ce dispositif : 20 000 €

FICHE 3 : DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE – AIDE AUX INCUBATEURS D'ARTISTES :

Le développement artistique désigne la mise en œuvre d'un parcours adapté au service d'un projet artistique singulier, à vocation professionnelle et générant un modèle économique pour les artistes, leurs œuvres et leur entourage.

La construction de ce parcours implique un diagnostic partagé par les artistes et des acteurs de l'écosystème musical (producteurs, diffuseurs, médias, ...), qui devient ainsi le socle de l'élaboration d'une stratégie commune. En cela, ce parcours est personnalisé car spécifique à chaque projet artistique.

Cette définition, issue de la Concertation professionnelle qui s'est tenue en 2017 et 2018 dans le cadre du Contrat de Filière, suppose que l'objet du développement artistique s'adresse à un projet artistique à vocation professionnelle. Ce projet doit être pris en compte en tant qu'entité artistique mais aussi du point de vue des individus qui la composent et, par-delà, des collaborateurs professionnels, de l'entité artistique.

L'objectif du développement artistique est la création de relations de qualité entre un projet artistique et des personnes, en générant un modèle économique alliant objectifs artistiques, moyens et ressources pour les atteindre et principes de fonctionnement du projet.

Le développement artistique s'applique aux artistes (auteurs, compositeurs, interprètes), à leurs œuvres (la création, la diffusion et les utilisations secondaires de répertoires) et s'adresse également à leur entourage. Par entourage, il est entendu la diversité des structures ayant une relation durable et contractuelle avec les artistes, représentant ces derniers auprès de l'ensemble de la filière et pouvant justifier d'investissements quantifiables sur le projet.

La réponse à l'enjeu du développement artistique dépend de la capacité de l'écosystème à mettre en œuvre les conditions nécessaires à la liberté de création artistique.

La responsabilité des parties prenantes est ainsi de permettre aux artistes, en tant que professionnels, de disposer de conditions matérielles, financières et de compétences dans un environnement propice favorisant le développement de leurs projets, dans le respect de leurs libertés effectives.

Le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'incubation artistique vise à soutenir la stratégie globale de pré production et d'ingénierie des projets artistiques, lorsque celle-ci a suscité des investissements quantifiables de l'environnement du groupe ou de l'artiste. L'objectif est ainsi d'aider à la professionnalisation et à la sécurisation de la fonction de développement artistique, mais aussi de permettre de recréer une capacité d'investissement des structures sur de nouveaux projets artistiques.

Enjeux et objectifs :

- reconnaître et soutenir le travail de développement artistique des acteurs professionnels en Nouvelle-Aquitaine,

- soutenir la dynamique de professionnalisation des acteurs du développement artistique,
- soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation durable et de qualité au bénéfice des artistes,
- permettre le déploiement de stratégies globales de développement artistiques par les structures professionnelles, afin notamment de soutenir et d'encourager les bonnes pratiques,

Bénéficiaires :

- les structures accompagnant des projets musicaux, ayant une relation régulière et conventionnée avec les artistes et pouvant justifier d'investissements quantifiables sur le projet.

Conditions d'éligibilité :

- présenter une stratégie globale et formalisée avec un ou plusieurs artistes,
- attester du travail réalisé en matière d'incubation sur les 12 derniers mois (contrats, salaires, dates, productions, ...) et des perspectives sur les 12 prochains mois.

Critères d'appréciation :

Une attention particulière sera portée aux projets présentant :

- une stratégie globale et cohérente de développement artistique au bénéfice des projets artistiques considérés ne se limitant pas à la production d'un disque ou à l'organisation d'une résidence,
- une justification précise de la mobilisation de temps de travail et d'apports en numéraire dédié aux projets artistiques considérés,
- projet proposé par une structure porteuse représentante des artistes auprès de l'ensemble de l'écosystème.

Nature et plafond de l'aide :

Le montant de chaque aide proposée au Conseil Régional est fixé en fonction de la nature, de l'ambition du projet, et de son économie spécifique, dans la limite des taux d'intensité des aides publiques maximaux autorisés.

Subvention plafond au titre de ce dispositif : 15 000 €

4) AIDE A L'ECRITURE INTER-FILIERE : (Appel à projets)

La Région Nouvelle-Aquitaine qui mène des politiques contractuelles, au sein de la direction de la Culture et du Patrimoine, et plus particulièrement du service des Industries Culturelles et Créatives, décide de faire converger les esthétiques des musiques actuelles, du cinéma et du livre. La Région souhaite développer le travail inter-filières par le biais de cet appel à projet autour du secteur des Musiques Actuelles qui dispose de tous les atouts pour devenir l'espace de développement d'un écosystème global et cohérent.

Dans ce contexte, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite réaffirmer son soutien à la création dans sa diversité en favorisant l'émergence et l'accompagnement de nouveaux talents en Nouvelle-Aquitaine.

Enjeux et objectifs :

- Développer et consolider le tissu professionnel en Nouvelle-Aquitaine en favorisant la diversité des œuvres produites en région,
- soutenir les projets de création de répertoire portés par des auteurs néo-aquitains (paroliers, compositeurs, adaptateurs, arrangeurs, scénaristes...),
- proposer un temps de travail rémunéré et une reconnaissance matérielle à l'auteur,
- aider à la professionnalisation des auteurs et à la coopération avec leur entourage professionnel,
- intervenir en amont des dispositifs de production phonographique, filmique ou scénique,
- une attention particulière sera portée aux projets identifiés dans le cadre d'un partenariat avec la SACEM.

Bénéficiaires :

- Auteurs, compositeurs ayant leur résidence principale en Nouvelle-Aquitaine (condition exigible au moment du versement de l'aide),
- Auteurs, compositeurs, justifiant d'un lien culturel fort avec la région se traduisant par le sujet du projet qui doit être lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques du territoire. Dans ce cas spécifique, un rendez-vous préalable avec les services instructeurs sera nécessaire pour évaluer l'éligibilité du projet.

Conditions d'éligibilité :

- œuvres au sein desquelles la part musicale est significative, voire déterminante, et dont l'esthétique musicale est inscrite dans le champ des musiques actuelles,
- ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel à projet, les projets soutenus par la collectivité pour le même objet,

- Les auteurs doivent résider en Nouvelle-Aquitaine, travailler sur un projet dont la fabrication aura lieu en Nouvelle-Aquitaine,
- Avoir déjà réalisé des œuvres dans les 10 dernières années, et dont au moins une a été diffusée via un canal professionnel.

Critères d'appréciation :

- qualité et cohérence du projet,
- Le projet de création musicale doit comporter un volet cinématographique, dessiné ou littéraire.
- Le projet doit être inscrit sur un support : papier, audio, vidéo...

Nature et plafond de l'aide :

Les modalités spécifiques d'attribution seront détaillées dans l'appel à projets correspondant.

Subvention plafond au titre de ce dispositif : 5 000 €